

# Conseil municipal de VERMENTON

*Séance du jeudi 8 avril 2021, 20<sup>h</sup>30*

---

Le 8 avril 2021 le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 30 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Étaient présents : Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Béatrice MAUVAIS, Sébastien BORNOT, Benoit SERRIOT, Aurélien LEMAIRE, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET, Aurélien COMPAROT

Absents excusés : Evelyne MORANGE, Fabienne MURIS-FAFIN, Cédric SCHIFFMACHER Laetitia GUILLEROT, Isabelle DUPLESSIS

Pouvoirs : Fabienne MURIS-FAFIN à Jean-Dominique FRANCK

Secrétaire de séance : Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour :

1. *Vote des taux d'imposition 2021*
2. *Rénovation globale de l'éclairage public : emprunt*
3. *Travaux traverse de Sacy 2<sup>ème</sup> tranche : emprunt*
4. *Vente espaces verts lotissement des Cloux*
5. *Rapport de la CLECT*
6. *Transfert de la compétence mobilité*
7. *Questions diverses*

## **Compte-rendu de la séance du 25 mars 2021 :**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1/ Vote des taux d'imposition 2021 :** (délibération 2021/036)

Le maire explique que chaque année les communes reçoivent un état de notification des bases de fiscalité directe locale (état 1259) permettant aux conseils municipaux de fixer les taux des taxes locales composées de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), principales ressources des collectivités. Cette délibération devant être transmise en préfecture pour le 15 avril 2021 au plus tard.

Le maire expose que suite à la réforme de la fiscalité locale et notamment à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la perte de produit de cette taxe est à compter de 2021 compensée par la redistribution de la part départementale de la taxe foncière. Cela se traduit par la redescende du taux départemental de foncier bâti (21.84%) sur le taux communal. Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui apparaîtra sur les états 1259 sera la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Ce transfert de la part départementale de foncier bâti s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à l'année précédente.

Le conseil municipal a la possibilité de modifier les deux taux des taxes foncières mais n'a pas de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est gelé jusqu'en 2023.

Le maire précise par ailleurs que cette réforme entraîne également une modification des règles de lien entre les différents impôts locaux. Le taux de foncier bâti devient le taux pivot en remplacement du taux de taxe d'habitation.

Compte-tenu de ces éléments, le maire propose de ne pas modifier les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti à savoir :

- Taxe Foncière bâtie : 37.13 % (taux communal 2020 : 15.29 % + taux départemental 2020 : 21.84 %)

- Taxe Foncière non bâtie 41.84 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2021 de la façon suivante :

- Taxe Foncière bâtie 37.13 %

- Taxe Foncière non bâtie 41.84 %

- DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021

Adopté à l'unanimité (pour : 15 - contre : - abstention : )

## **2/ Rénovation globale de l'éclairage public : souscription d'un emprunt :** (délibération 2021/037)

Le maire rappelle la validation du projet de rénovation de l'éclairage public et la nécessité de souscrire un emprunt.

Le maire expose avoir sollicité trois organismes bancaires : la Caisse d'Épargne BFC, la Banque Populaire BFC et La Banque Postale. Les offres reçues sont les suivantes :

Montant du prêt : 110 000 €

Durée : 12 ans

Échéance constante annuelle

Débloqué total

Établissement	Banque Populaire	Caisse d'Épargne	La Banque Postale
Taux fixe	0.60 %	0.65 %	0.58 %
Échéance	9 480.66 €	9 558.56 €	9 563.76 €
Intérêts	3 767.92 €	4 702.72 €	4 238.77 €
Frais de dossier	150 €	150 €	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté telle que présentée

- AUTORISE le maire à signer le contrat correspondant

Adopté à la majorité (pour : 14 - contre : 0 - abstention : 1)

## **3/ Travaux traverse de Sacy 2<sup>ème</sup> tranche : souscription d'un emprunt :** (délibération 2021/038)

Le maire rappelle l'inscription d'un emprunt au budget 2021 pour financer la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de la traverse de Sacy.

Le maire expose avoir sollicité trois organismes bancaires : la Caisse d'Épargne BFC, la Banque Populaire BFC et La Banque Postale. Les offres reçues sont les suivantes :

Montant du prêt : 90 000 €

Durée : 25 ans

Échéance constante annuelle

Débloqué total

Établissement	Banque Populaire	Caisse d'Épargne	La Banque Postale
Taux fixe	0.76 %	1.06 %	1.06 %
Échéance	3 941.68 €	4 116.98 €	4 116.98 €
Intérêts	8 542.00 €	12 924.50 €	12 996.05 €
Frais de dossier	150 €	150 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- AUTORISE le maire à signer le contrat correspondant

Adopté à la majorité (**pour : 14** - contre : 0 - abstention : 1)

#### **4/ Vente des espaces verts au lotissement des Cloux :** (délibération 2021/039)

Le maire rappelle la demande de certains habitants du lotissement d'acquérir les espaces verts situés à l'extrémité de leurs parcelles.

Le maire rappelle la procédure permettant de vendre ces espaces publics à savoir : désaffectation, (constat que cet espace n'est plus affecté au public), bornage puis déclassement (procédure administrative permettant le transfert du domaine public au domaine privé communal). Aucune enquête publique n'est par ailleurs requise.

Le maire présente le projet de division et expose qu'avant de poursuivre il serait souhaitable de s'assurer que tous les riverains se portent acquéreurs. Dans cet objectif, le maire informe qu'il est nécessaire au préalable de valider le principe de la vente et de fixer un prix de vente. Le maire précise par ailleurs que les frais de notaires seront à la charge du demandeur et les frais de bornage d'un montant de 1750 € TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE le principe de la vente d'espaces verts à l'extrémité des parcelles du lotissement tel que présenté
- FIXE le prix de vente à 8 €/m<sup>2</sup>
- MANDATE le maire pour recueillir l'accord des acquéreurs
- AUTORISE le maire à poursuivre la procédure suite à ces accords

Adopté à l'unanimité (**pour : 15** - contre : 0 - abstention : 0)

#### **5/ Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT):** (délibération 2021/040)

Le maire expose qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablais Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci et ce, même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé, ce qui est le cas pour la commune de Vermenton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 9 mars 2021, annexé à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (**pour : 15** - contre : 0 - abstention : 0)

#### **6/ Transfert de la compétence mobilité :** (délibération 2021/041)

Le maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablais Villages et Terroirs dont les services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains sont les suivants :

- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire à l'intérieur du périmètre de la Communauté des Communes ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;

- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

Le maire expose que la loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants. Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté. A défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité

Le maire propose d'accepter le transfert de la compétence « mobilité ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- ACCEPTE le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs*

*- MANDATE le maire pour transmettre cette décision*

*Adopté à l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0)*

## **7/ Questions diverses :**

### **Tour de table :**

**Aurélien COMPAROT** demande des précisions sur les dates des inscriptions scolaires en maternelle pour la rentrée prochaine. Il est répondu qu'elles ont généralement lieu en mai et qu'aucune date n'est à l'heure actuelle définie.

**Benoit SERRIOT** rappelle l'ouverture au 01/04 des dépôts de dossiers pour le budget participatif, directement en mairie ou par mail à l'adresse suivante [budgetparticipatifvermenton@laposte.net](mailto:budgetparticipatifvermenton@laposte.net)

**Patrice MONGEOT** informe que la vente de résineux n'a pas abouti. Prochain rendez-vous avec l'ONF le 19/05. De plus, devant la baisse du nombre d'affouagistes, il demande s'il ne faudrait pas vendre tous les ans un peu de bois de chauffage à des exploitants professionnels.

**Patrice MONGEOT** informe que les riverains de la rue du Général Leclerc à Vermenton semblent satisfaits du projet de stationnement en test (vitesse et circulation réduites), à l'inverse de certains usagers.

**Hervé RATON** fait un point sur l'avancée des travaux de la traversée de Sacy : la dernière couche d'enrobé définitif sera posée cette semaine et le revêtement des trottoirs est en cours. L'ensemble des travaux devrait être achevé la semaine prochaine.

**Sébastien BORNOT** explique qu'une journée d'action contre les suppressions de classes au collège est prévue le 28 mai, si la situation le permet.

**Jean-Dominique FRANCK** transmet l'information de Cédric Schiffmacher concernant le marquage des nouveaux chemins de randonnée, en cours.

**Jean-Dominique FRANCK** informe que la Tour du Méridien est sécurisée, qu'une proposition de remplacement du campanile à neuf a été reçue (coût 30 000 € HT) et qu'une demande en ce sens va être faite aux services des Architectes des Bâtiments de France.

**Aurélien LEMAIRE** demande si le groupement de producteurs Nos Campagnes a recontacté la mairie après les propositions faites pour le local de la Tour du Méridien. Il est répondu que non.

*La séance est levée à 21h07.*